

La Lettre

du Président aux Présidents

BULLETIN MENSUEL DESTINÉ AUX ADHÉRENTS DE LA FEHAP

FEHAP
FÉDÉRATION
DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS &
D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

JUIN / JUILLET 2013
WWW.FEHAP.FR



ÉDITO

Antoine Dubout, Président



édito

Une loi sur l'ESS en préparation et de nombreux autres sujets !

La récente tenue de la 4^{ème} édition de l'Université de Printemps des Administrateurs, consacrée à l'Economie Sociale et Solidaire, et de l'Assemblée Générale de la FEHAP les 27 et 26 mars derniers, la préparation de notre Congrès de novembre, ainsi que la multitude de textes gouvernementaux concernant nos secteurs, adoptés ou en cours de discussion, sont autant de raisons justifiant que je m'adresse à vous, Mesdames et Messieurs les Présidents, via une nouvelle édition de cette Lettre.

La loi-cadre sur l'Economie Sociale et Solidaire, annoncée pour la rentrée, appelle notre mobilisation et notre vigilance. Elle ne doit pas pour autant

occulter les autres sujets ministériels dont le traitement affecte les acteurs Privés Non Lucratifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux : loi relative à la sécurisation de l'emploi, Développement Professionnel Continu, « emplois d'avenir », et, bien sûr, définition du service public de santé. Cette Lettre nous offre aussi l'opportunité de rappeler les défis, à relever au quotidien, qui engagent l'avenir de nos organisations privées non lucratives, tels que le renouvellement des administrateurs bénévoles.

POUR DAVANTAGE D'INFORMATIONS,
rendez-vous sur le portail Internet: www.fehap.fr.

ACTUALITÉS

RETOUR SUR LA 4^{ÈME} UNIVERSITÉ DE PRINTEMPS DES ADMINISTRATEURS !

Le 27 mars dernier, la FEHAP a organisé sa 4^{ème} université de printemps des administrateurs grâce au concours de la Commission et de la Direction vie associative et à celui du centre de formation de la FEHAP. Ce rendez-vous, désormais annuel, s'est tenu à la Maison des Arts et Métiers de Paris et a permis aux participants de se plonger dans les questionnements sur l'avenir de l'ESS.

Face à une assemblée d'administrateurs très attentifs, **JEAN-FRANÇOIS DRAPÉRI, A INAUGURÉ CETTE JOURNÉE DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS** en relevant le défi de présenter l'ESS d'un point de vue historique et sociologique.

Durant son intervention, Jean-François Draperi explique que si le terme d'« économie sociale et solidaire » résulte de l'apposition de deux conceptions, ces dernières vont cohabiter pendant près de 20 ans. Toutefois, **l'an 2000 a marqué un tournant, une prise de conscience**: l'expression d'économie sociale et solidaire commence à susciter l'intérêt des respon-

sables politiques et les régions participent à la promotion de sa reconnaissance en créant des postes de vice-présidence de l'ESS et en allouant des budgets. Alors, économie sociale et économie publique se rencontrent. « Prenons la mise en place de la Sécurité Sociale » avance Jean-François Draperi, « elle n'aurait pas pu se faire sans les mutuelles de santé ». L'économie sociale sert alors l'intérêt général.

L'ESS va alors apparaître comme **une nouvelle alternative possible à cette économie dominante** fondée sur les sociétés de capitaux. En effet, les structures de l'ESS servent un projet d'émancipation

des personnes à travers la valorisation des actions et la coopération. De plus, l'économie sociale se caractérise également par une manière de penser : « *face à un manque identifié, il est possible d'imaginer un regroupement et de mettre en place une action spécifique* ».



n°42

JUIN / JUIL.



Jean-François Drapéri

Face à la crise, le besoin de trouver autre chose, **de faire vivre une économie avec des valeurs démocratiques** s'est fait sentir. Et ce n'est pas un type d'entreprise qui fonde l'ESS, c'est un groupement de personnes. L'économie sociale et solidaire repose sur un mouvement de pensée et un mouvement de pratique avec pour fondements :

- Un principe d'actions à travers l'exercice de la double qualité
- Un principe d'équité économique
- Une articulation particulière entre le savoir et l'action
- Un enjeu de reconnaissance de l'ESS

Jean-François Drapéri conclut son propos en insistant sur le fait que les acteurs, leaders et administrateurs doivent poursuivre leur travail de production de connaissance qui concourt à la reconnaissance de ce secteur car **« l'ESS n'est pas tant un mouvement économique qui s'appuie sur l'éducation mais un mouvement d'éducation qui s'appuie sur l'économie »**.

LA MATINÉE S'EST POURSUIVIE PAR UNE SECONDE CONFÉRENCE PLÉNIÈRE ANIMÉE PAR HENRY NOGUÈS, Président de l'Association par le Développement de la Documentation sur l'ES. Henry Nogues propose durant son intervention de décrypter les réalités du secteur Privé Non Lucratif sanitaire et social dans le contexte actuel d'une économie plurielle et concurrentielle afin d'appréhender les enjeux futurs de ce secteur.

Il introduit son propos en rappelant le poids du secteur Privé non lucratif au sein de l'ESS : les associations représentent près de 85% de la grande famille de l'Economie Sociale et Solidaire, **la branche PNL représente 70%** du poids de l'ESS, le secteur sanitaire et social prend alors la place du principal employeur associatif.

A la différence du champ de l'insertion par l'activité économique où la création

de l'entreprise est à l'initiative du projet ; **c'est le besoin, le manque, qui créé l'entreprise dans le non lucratif sanitaire et social**. Notre secteur a su se saisir de l'opportunité de répondre à ces demandes en initiant des projets collectifs, portés par des valeurs, sans recherche de gains, de capitaux et en réussissant à mobiliser des ressources « gratuites ». **L'Economie Sociale et Solidaire, est donc une véritable pionnière**. Elle a su créer de nouvelles demandes et de nouveaux métiers, mais aussi construire des réseaux actifs qui se sont professionnalisés au fil des années et qui influencent aujourd'hui le mouvement social. L'Economie Sociale ouvre la voie aux politiques publiques et au secteur Privé Lucratif. **Elle est le laboratoire de l'innovation sociétale, un facteur de progrès social et un acteur de poids pour le développement d'une économie plurielle**. Les théories du non lucratif sont à la fois un remède aux limites de l'économie domestique, et une réponse aux défaillances de l'action publique et de l'économie lucrative.

Il nous est expliqué que **la présence de différents acteurs Publics, Privés Lucratifs et Non Lucratifs, sur le marché peut comporter des avantages** comme permettre une complémentarité des acteurs ou encore instaurer une compétitivité bénéfique. Ces deux visions ont pour point commun la nécessité de disposer d'autorités publiques capables de réguler convenablement le secteur, que ce soit par l'investissement (subventions) ou bien par la capacité à bien vérifier la nature lucrative ou non des structures.

Henry Nogues fait toutefois remarquer à l'assemblée qu'une inversion des dynamiques a dérégulé le marché et a poussé les acteurs à opérer une « remarchandisation » dans notre secteur. Mais, dans ce contexte tendu, on voit apparaître depuis plusieurs années de nouveaux



Henry Nogues

acteurs ayant apparemment su réconcilier logique économique et projet sociétal : **l'entrepreneur social**.

Le projet proposé par le Ministre Benoît Hamon, délégué à l'Economie Sociale et solidaire, vise notamment à faire entrer ces nouvelles entreprises sociales dans le secteur par le biais d'un « agrément solidaire » délivré par les autorités. Ce nouveau type d'organisation possède une double nature qui peut s'avérer ambiguë et comporter de nouveaux risques. En effet, **l'entreprise sociale peut être définie comme une organisation instrumentale au niveau socio-économique, mais elle peut aussi être considérée comme une institution porteuse d'un projet socio-politique**, c'est-à-dire comme un acteur social élaborant des stratégies de changements susceptibles de remodeler son espace d'intervention.

Néanmoins, dans ce jeu d'acteurs, l'équilibre du marché passe également par la qualité de la régulation publique. **Le « savant dosage » de régulation que doivent exercer les autorités est très important pour encourager une économie plurielle qui laisse une place et un rôle adéquat à chaque agent**.

Henry Nogues conclut cette matinée en disant que même si nos organisations non-lucratives se doivent de faire face aux nouveaux enjeux et s'adapter, elles ont le devoir de rester tout de même fidèles à leurs motivations premières, à leurs projets associatifs initiaux et aux valeurs qu'elles portent. Ici encore, le besoin de trouver le **« savant dosage » entre innovation et continuité est crucial pour se renouveler sans se dénaturer**.

LE TEMPS DES ATELIERS !

La journée s'est poursuivie par trois ateliers durant l'après-midi afin de continuer la réflexion autour de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le premier atelier a proposé une conférence-débat sur le thème de **« l'économie sociale et solidaire dans un contexte concurrentiel et européen »** animée par Nicole Alix, administratrice déléguée de Confrontations Europe, en charge de l'économie sociale, et François Silva, professeur et Directeur de l'Institut des Nouvelles Pratiques Managériales de France business school. Le débat a été animé autour de **l'impact des questions européennes** au travers quelques exemples, tels que le développement des entreprises sociales, la

mesure de l'impact social indispensable pour promouvoir ces entreprises dans un contexte de raréfaction des ressources, des marchés publics, mais également de la question du cheminement vers des dispositifs de protection sociale européens. Les interventions ont souhaité démontrer **comment au travers des outils de gestion et des politiques européennes, le paysage dans lequel nous vivons aujourd'hui a été transformé.**

Un second atelier a réuni plusieurs administrateurs sur **la question des valeurs.** Les associations, les fondations et les mutuelles ne sont pas des entreprises comme les autres. Par les valeurs qu'elles portent, par les spécificités de leur gouvernance ou encore par l'accueil de bénévoles, **ces organisations créent de la valeur qui doit s'appréhender en allant bien au-delà du simple calcul de la performance économique.** Gérard Leseul, ancien président du CIDES Centres des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale et Pascal

Cacot, médecin directeur général de la Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale ont évoqué la question suivante : comment faire apparaître dans les bilans ces valeurs sociétales non-économiques, mais bien réelles, afin qu'elles soient valorisées, évaluées et ensuite puissent être améliorées ?

Enfin, Jean-Guy Henckel vice-président du Mouvement des entrepreneurs sociaux, directeur national du Réseau Cocagne et Brigitte LESOT, Directrice CHORUM – Chorum Initiatives pour le Développement de l'Économie Sociale sont intervenus sur **le thème de l'entrepreneuriat social.** Jean-Guy Henckel a parlé de son expérience à travers la création de son entreprise, véritable innovation sociale. Il a expliqué comment il a créé son organisation en réponse à des problématiques réelles de terrain. L'innovation est la force du secteur PNL qui permet, à partir d'une situation, de faire émerger des solutions et des alliances inédites ! Brigitte Lesot a indiqué que CHORUM-CIDES souhaite

également participer à cette ouverture des acteurs de l'économie sociale et solidaire au monde de l'entreprise, en accompagnant les acteurs de l'économie sociale dans leurs projets. Il y a des partenariats à construire sur les territoires avec des acteurs qui a priori ne se ressemblent pas mais qui sont d'une même famille !

POUR CLÔTURER CETTE RICHE JOURNÉE, plusieurs membres de la Commission vie associative ont proposé à l'assemblée une synthèse des idées fortes de cette 4ème Université de printemps, depuis leur position d'administrateur.

« Une grande famille démocratique, le souci du territoire, des usagers mais aussi des salariés, la valeur essentielle de l'engagement, le projet associatif comme un outil stratégique, la question des alliances inédites, l'innovation force du PNL » auront été les mots employés pour clore ce rendez-vous annuel !

ACTUALITÉS

▶ PROJET DE LOI SUR L'ESS : LA PRÉSENCE DE LA FEHAP DANS LE DÉBAT PARLEMENTAIRE. DE LA POSITION DE PRINCIPE AUX PROPOSITIONS RÉDACTIONNELLES.

COMPOSÉE D'ASSOCIATIONS, de fondations, de congrégations, de mutuelles, d'institutions de retraite complémentaire et de prévoyance du secteur privé non lucratif, la FEHAP entend promouvoir leur place et défendre leurs intérêts dans de nombreux domaines. La FEHAP est partie prenante de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) tout en soulignant les trois caractéristiques de son identité :

- La dimension non lucrative, avec un désintéressement personnel absolu des dirigeants bénévoles ;
- La dimension sanitaire, sociale et médico-sociale des activités portées par les adhérents de la FEHAP, avec ses missions et responsabilités particulières qui différencient ces associations d'autres, également honorables mais oeuvrant dans le domaine des sports, de la culture ou de l'animation qui portent des activités avec des technicités et responsabilités moins lourdes vis-à-vis de nos concitoyens, patients, résidents et aidants ;
- La place souvent initiale, fondatrice, et toujours partenaire des usagers du secteur sanitaire, social et médico-social et de leurs représentations.

La FEHAP a donc suivi l'élaboration de cet avant-projet de loi ESS avec attention, en lien avec ses partenaires, notamment le CEGES où elle fédère ses analyses avec d'autres composantes.

En première lecture, la FEHAP a perçu très positivement le projet politique du texte qui est de promouvoir le secteur de l'ESS comme un acteur économique et social à part entière, sa place étant souvent sous-dimensionnée. Elle a également apprécié la possibilité – grâce aux reconnaissances institutionnelles issues de ce texte - d'apporter une aide concrète aux associations et fondations, mutuelles et institutions de retraite complémentaire et de prévoyance oeuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social, sous la forme des interventions de la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour les besoins de fonds propres ou les besoins de financement.

Toutefois, la lecture de l'ex-article 76 devenu l'article 61, et notamment de son VII, a donné le sentiment paradoxal que bien loin d'aider les associations intervenant dans le secteur sanitaire,

social et médico-social, le projet de loi introduisait des contraintes supplémentaires pour les acteurs associatifs souhaitant se fédérer ou se regrouper, alors que de telles autorisations préalables et procédures n'existent pas pour des acteurs privés commerciaux. Fort heureusement, Benoît Hamon et son équipe se sont rapidement appropriés les analyses et propositions techniques de la FEHAP, ce qui permet à la version actuelle du projet de loi (version rose), d'avoir traité ce point. Autre sujet important, la clarté des rôles et positions des différentes composantes de la grande fratrie de l'ESS que le projet de loi entend rassembler. La FEHAP estime en effet qu'il n'est pas possible, sans quelques risques, d'agglomérer le privé non lucratif, désintéressé au sens strict du mot (associations, fondations, etc.) et le privé de statut commercial, fût-il encadré par des repères exigeants de gouvernance démocratique et d'affectation des excédents de gestion éventuels. Or, le II de l'article 1 du projet de loi distingue bien les deux familles – celle des organismes sans but lucratif, celle des entreprises de l'ESS - mais ensuite, une seule locution intervient

dans la suite du projet de loi pour désigner ces deux composantes : « entreprise de l'ESS ». La distinction du II de l'article 1 n'est donc ensuite d'aucune utilité, puisqu'elle ne figure plus dans le reste du projet de loi. Or la FEHAP ne souhaite pas qu'une loi établisse un qualificatif juridique aussi univoque dans la forme qu'équivoque sur le fond. Car une fois engendré, un qualificatif législatif comporte d'autres usages et emplois, parfois inattendus. Benoît Hamon, qui a reçu Antoine Dubout, le 4 juillet au matin, a indiqué que cette demande de formulation plus différenciée de la « famille de

l'ESS », soit « les organismes et entreprises de l'ESS », ferait l'objet d'un examen très attentif. Cette distinction figure d'ailleurs désormais dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Enfin et pour conclure ce résumé des enjeux principaux du projet de loi et des sensibilités de la FEHAP, et puisque le Conseil d'Etat a estimé que l'institution d'une conférence annuelle de l'Économie Sociale et Solidaire ne relevait pas de la Loi mais de la simple initiative du Gouvernement, il y a lieu de signaler que la FEHAP souhaite que les orga-

nismes de protection sociale obligatoire et complémentaire soient présents au même titre que l'Etat et les collectivités territoriales, comme financeurs potentiels, dans le périmètre d'analyse de la conférence nationale de l'économie sociale et solidaire. Et que les prélèvements obligatoires auxquels sont assujettis les organismes et entreprises de l'ESS (charges sociales, fiscalité nationale et locale), fassent l'objet de bilans approfondis lors de la tenue de ces conférences annuelles.

Retrouvez les objectifs d'amélioration du projet de loi ESS pour la FEHAP dans le numéro Perspectives Sanitaires et Sociales Hors-série de Juillet 2013.

ACTUALITÉS

▶ L'ESS, UN SECTEUR EN COURS DE RESTRUCTURATION

Dès septembre 2012, Benoît Hamon, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, a présenté en Conseil des ministres les orientations d'un projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS). Depuis, les acteurs de la grande famille de l'ESS - associations, fondations, coopératives, mutuelles, etc.- sont en attente, plus ou moins impatiente, du texte gouvernemental dont la discussion au Parlement était annoncée pour le premier semestre 2013. Qu'est-ce que le secteur privé non lucratif de la santé et des solidarités peut attendre de la loi en préparation ? Quelles sont les mesures prévues, les éventuels bénéfices escomptés ou, au contraire, les risques et les points de vigilance à ne pas perdre de vue ? Plus généralement, quels sont les enjeux d'une reconnaissance législative de l'ESS ? Quel positionnement adopter, alors que le futur texte est encore en chantier ?



Benoît Hamon

VERS UNE LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : QUELS ENJEUX ?

Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, qui fourmille d'acteurs de structures et aux philosophies différentes, manque de reconnaissance du fait de cette diversité. Le grand public bénéficie de services de la part de ces organisations (mutuelles, banques coopératives, cliniques sans but lucratif ...) sans même avoir conscience de leurs spécificités.

Pour remédier à ce manque de visibilité, la loi en cours de préparation vise tout d'abord à clarifier qui sont les membres de cette économie alternative. **De cette définition doit découler une meilleure reconnaissance de ces acteurs par le grand public, mais avant tout par les pouvoirs publics.**

« Les critères définissant l'ESS que devront respecter les nouveaux entrants

dans l'ESS sont les suivants :

- la gouvernance démocratique ;
- une lucrativité limitée, au nom de la poursuite d'objectifs sociaux, qui conduit à une gestion fondée sur le réinvestissement majoritaire des bénéfices dans l'activité de l'entreprise, sur le caractère impartageable des réserves, et sur la rémunération encadrée du capital ;
- l'absence de spéculation sur les parts sociales de l'entreprise ;
- La poursuite d'un but social qui aille au-delà de la seule recherche de bénéfices. »

Benoît Hamon, Ministre délégué en charge de l'Économie Sociale et Solidaire*

Mieux identifiées par les décideurs, ces structures bénéficieront d'un accès plus aisé aux financements publics. Celles reconnues comme appartenant à ce secteur d'activité pourront, par exemple, accéder aux prêts de la Banque publique

d'investissement (BPI), aux subventions ainsi qu'aux marchés publics dans des conditions privilégiées (clauses de réservation, d'exécution et de sélection). Il est aussi question de permettre aux associations d'intérêt général, remplissant certaines conditions, de recevoir des libéralités et de détenir des immeubles de rapport. Le chèque-emploi associatif pourrait concerner les fondations qui pourraient par ailleurs émettre des titres associatifs.

Par la mise en place d'un agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale », délivré par une autorité compétente de l'Etat, de nouvelles structures devraient intégrer la grande famille de l'ESS : les entrepreneurs sociaux. Ce nouvel agrément remplacera l'agrément actuel « entreprise solidaire ». Les entreprises aux statuts commerciaux, mais qui travaillent sur des sujets sociaux, avec des salariés en

situation de difficulté physique ou sociale, qui décident dans leur fonctionnement d'encadrer les différences de salaires et le partage des excédents pourront être labellisées comme « entreprises solidaires d'utilité sociale ». L'élaboration d'une charte de l'ESS qui définira les engagements des entreprises adhérentes et leurs obligations est également proposée.

« Il n'y aura **pas de labellisation dans la loi**. Les entreprises devront simplement se déclarer à l'autorité compétente et modifier leurs statuts pour se conformer aux exigences de l'ESS et être reconnues comme telles. Ce n'est alors **que si leurs statuts sont conformes aux exigences de l'ESS qu'elles pourront ensuite demander l'agrément solidaire** »*.

« Je pense en effet que des structures comme les associations, les mutuelles et les coopératives doivent bénéficier **d'une présomption irréfragable d'appartenance** à l'ESS, compte tenu du modèle économique qui est le leur, et n'ont pas à apporter la preuve du respect des principes de l'ESS. »*

« Je précise en effet que la loi va modifier les conditions pour obtenir l'agrément solidaire mais ne modifiera en rien les contreparties existantes à cet agrément. »*

« Sans bouleverser les agréments existants pour les associations, **la refonte de cet agrément solidaire par la loi per-**

mettra d'unifier ses critères d'attributions pour en faire l'instrument de financement privilégié des entreprises de l'ESS, y compris des associations. »*

« **Je souhaite conforter les modèles économiques spécifiques de l'ESS et non les mettre en concurrence** »*

Au-delà de l'intégration de nouvelles organisations au sein de l'ESS, le projet de loi se fixe comme objectif de définir plus précisément le rôle des différentes représentations du secteur (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, Conseil Supérieur de l'ESS, etc.) ainsi que leur association aux politiques publiques. Avec les collectivités territoriales, le texte en préparation propose, par exemple, l'insertion de l'ASS dans les schémas régionaux de développement économique et international, ainsi que dans les contrats de plan Etat-Régions.

Des volets d'évolution et de réforme des statuts coopératifs sont également prévus. Le statut des sociétés coopératives et participatives (SCOP) sera réformé par le projet de loi et la reprise des entreprises par les salariés devrait être facilitée.

En faisant entrer de nouveaux acteurs dans ce secteur d'activités et en renforçant la visibilité de cette « 3e voie » économique, la future loi impacte toutes les organisations de l'ESS et peut même contribuer à une redéfinition de l'identité de ce secteur.

• reconnaissance légale de l'économie sociale et solidaire, tant dans sa dimension sociale, que dans sa dimension économique, de ses acteurs, de la singularité de leurs finalités et de leur apport à l'économie nationale, et définition des conditions qui permettront de bénéficier de soutiens particuliers ;

• définition des outils par lesquels l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent et intègrent l'économie sociale et solidaire dans leurs politiques publiques ;

• modernisation des dispositions législatives régissant le statut des coopératives, évolution des règles entourant l'activité des mutuelles ainsi que de celles régissant le financement des associations ;

• renforcement du cadre juridique des institutions contribuant à la conduite de cette politique publique et convocation régulière d'une Conférence nationale de l'économie sociale et solidaire.

* Les encadrés sont extraits d'une interview de Benoît Hamon, « **Mon projet de loi est avant tout une loi économique** », publiée dans le hors-série de la revue Perspectives Sanitaires et Sociales consacré à l'Economie Sociale et Solidaire (juillet 2013).

ACTUALITÉS

▶▶ ESS : UNE REPRÉSENTATION DIFFICILE

La diversité du secteur de l'Économie Sociale fait sa force, mais aussi sa faiblesse et il est parfois difficile pour ce mouvement de « trouver sa voix » afin d'avoir un positionnement fort. Quelles sont les organisations qui portent la ou les voix de cette grande famille, à la fois en tant que mouvement politique et en tant que créateur d'emplois en France ?



LES REGROUPEMENTS DE L'ESS EN TANT QUE MOUVEMENT

Au niveau national, les différents types d'organisations ont su se doter d'appareils de représentation efficaces afin de valoriser leurs actions auprès des pouvoirs publics, mais ces regroupements se sont principalement faits par statuts et par secteur d'activité. Cependant, cette capacité à s'associer pour avoir un poids plus important porte en elle une faiblesse : son morcellement. On peut citer notamment, l'Association des Fonda-

tions de l'Economie Sociale qui regroupe les fondations de l'économie sociale, la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) qui rassemble 16 coordinations associatives nationales investies dans des domaines très variés ou encore le Groupement des Entreprises Muettes d'Assurance et la Fédération Nationale de la Mutualité Française dans le secteur mutualiste (assurance et santé). Au-delà des différents statuts, certains « porte-drapeau » sont davantage centrés sur un domaine d'activité en particulier. Dans le domaine

de l'éducation, c'est par exemple, l'Economie Sociale Partenaie de l'Ecole de la République qui regroupe les organisations associatives, coopératives, mutualistes et syndicales intervenant sur ce champ. Dans le domaine de la solidarité, l'UNIOPSS porte la voix des acteurs non-lucratifs du secteur.

Malgré leurs différences, les acteurs de l'ESS croient en l'importance cruciale de leur action sur le développement local et savent la nécessité de cohérence et de représentation de leurs

activités sur les territoires. La représentation de l'ensemble des acteurs de l'ESS à l'échelle régionale, départementale et infra est donc assurée par les CRES ou CRESS (Chambres Régionales d'Economie Sociale). Celles-ci sont présentes dans les instances locales de concertation et de décision mais sont également réunies au sein du CNCRES (Conseil National des CRESS). La particularité des CRESS réside dans « l'horizontalité » de la représentation des acteurs. Au-delà des différents statuts ou domaines d'activités des membres, les CRESS rassemblent les acteurs d'un territoire (associations, coopératives, fondations, mutuelles, syndicats employeurs). Avec le nouveau projet de loi porté par M. Hamon visant la structuration de l'ESS et la meilleure reconnaissance de ses acteurs par les pouvoirs publics, plusieurs débats ont été lancés sur une éventuelle « consularisation » des CRESS. A l'image du rôle et du financement actuel des chambres de commerce et d'industrie pour les entreprises classiques, un certain nombre d'acteurs souhaitent voir les CRESS bénéficier du même statut consulaire, pour enfin peser davantage dans les politiques publiques locales et nationales. Cependant, au vu de l'avancement du projet de loi, cette solution ne semble pas être celle qui sera adoptée afin de donner à l'ESS la place qu'elle souhaite.

Bien qu'au plan national, une myriade d'organisations et fédérations « verticales » puissent amener à se questionner sur l'existence d'une identité unique pour l'Économie Sociale, il existe tout de même une instance ayant pour mission de fédérer les acteurs de cette grande famille, de les représenter dans le dialogue avec les pouvoirs publics et la société civile : le CEGES (Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale). Ce conseil rassemble les grandes fédérations évoquées précédemment mais également des représentants du CNCRES. Outre cette représentation politique, le CEGES possède un collège employeurs qui lui permet de dialoguer avec les partenaires sociaux sur les sujets liés au travail. Et c'est dans ce domaine particulier que les enjeux de représentation de l'ESS paraissent extrêmement plus compliqués et délicats.

UNE UNITÉ DIFFICILE À TROUVER DANS LA REPRÉSENTATION EMPLOYEURS

Historiquement organisés par secteurs d'activités, les acteurs employeurs de l'Économie Sociale ont encore aujourd'hui du mal à trouver des moyens de rapprochement pour peser davantage dans les grandes instances nationales en parlant d'une seule et même voix (Commission nationale de la négo-

ciation collective, Conseil supérieur de la prud'homie,...). Dans le contexte dynamique actuel pour l'ESS, les organisations ont tout intérêt à initier des démarches d'alliance pour acquérir une vraie place dans le dialogue social mais les divisions et stratégies divergentes des différents syndicats employeurs semblent persister. Pourtant, sur certaines échéances importantes, les différents acteurs de ce secteur ont déjà réussi à se rassembler ponctuellement pour faire front commun. On peut citer pour preuve les 125 listes communes d'employeurs de l'ESS qui ont pu être présentées aux élections prud'homales de 2002, réunissant sous l'égide de l'Association des Employeurs de l'Économie Sociale, des candidats UNIFED, GEMA et USGERES.

Dans leur quête d'une représentation de long cours et de poids pour siéger à la table des négociations, les employeurs de l'Économie Sociale ne sont pourtant pas encore unis. Il est important qu'il n'existe pas de séparation entre la dimension « mouvement » et celle de « représentant employeur » afin notamment de parler d'une même voix et ne pas affaiblir le secteur de l'ESS qui peine à se structurer.

ACTUALITÉS

▶ LES FACTEURS D'IDENTITÉ DU SECTEUR PRIVÉ NON LUCRATIF

En tant que représentant des organisations privées non lucratives, la FEHAP est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire. En effet, le principe de non lucrativité est la valeur essentielle de ce secteur et c'est parce que l'identité première de nos organisations est le secteur privé non lucratif que la FEHAP se réclame partie prenante du grand champ de l'ESS. Fondé sur une dimension sociale et humaniste, le secteur Privé non Lucratif se caractérise par son histoire, ses valeurs et l'engagement de ses membres au service de nos concitoyens.

UN MOUVEMENT, UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS, UNE APPARTENANCE FONDÉE SUR UNE CONCEPTION DE LA SANTÉ ET DU PRENDRE SOIN.

Les établissements Privés Non Lucratifs sont issus des mouvements associatifs laïcs et confessionnels, des fondations, de l'univers mutualiste ou du champ de la protection sociale. Héritier d'actions altruistes, le secteur Privé Non Lucratif est porteur de l'expression des besoins des usagers depuis l'origine. Fort de ses dizaines de milliers de bénévoles et avec près de deux cent vingt mille professionnels salariés, le secteur Privé Non Lucra-

tif est partie prenante et s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire dont le poids économique et social est avéré (10 % des emplois avec 700 000 salariés dans la branche). Il est le lieu privilégié de l'expression des valeurs humanistes et de l'accueil de tous les citoyens à toutes les étapes de la vie et pour toutes les pathologies, dépendances, handicaps et fragilités sociales.

UNE HISTOIRE : DE L'AIDE AUX DÉMUNIS À LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'initiative Privée Non Lucrative fut la première à prendre en compte la souffrance des personnes qu'elle soit physique, psychique, morale ou matérielle, faisant des associations des précurseurs dans le domaine social. La loi de 1901 et la loi de 1908 sur le statut associatif donnent au secteur Privé Non Lucratif une légitimité faite d'une histoire et d'un ancrage dans le paysage sanitaire, médico-social et social. Ainsi, dès le XVII^{ème} siècle, les acteurs de la santé ont une alternative reconnue entre le « tout Etat » et le « tout marché ». Les milieux associatifs peuvent alors ampli-

fier leur capacité à détecter et répondre aux besoins des populations fragilisées, à retrouver pour elles le lien social perdu, grâce à la création des réseaux d'établissements, services et organismes non lucratifs, dont nombre sont reconnus d'utilité publique. Ce secteur s'inscrit dans un cadre altruiste et prône les valeurs de **réciprocité** et de **militantisme**.

Avec la mise en place de l'Etat-Providence, la sphère publique se veut à la pointe de la protection des individus mais, ne pouvant intervenir dans tous les domaines, elle partage avec les associations l'exercice de la solidarité. Le secteur Privé Non Lucratif constitue un modèle d'intervention sociale, représenté dès 1936 par la fédération dénommée à ce jour, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs (FEHAP).

UNE LÉGITIMITÉ FAÇONNÉE PAR L'HISTOIRE

Le secteur Privé Non Lucratif se caractérise par l'initiative citoyenne : lieu de démocratie, il s'appuie sur un **véritable contre-pouvoir** « constructif », une force de proposition vigilante. Acteurs nécessaires et efficaces, les organisations Privées Non Lucratives affirment leur légitimité dans plusieurs dimensions (juridique, sociale et humaniste). Les valeurs portées par le secteur Privé Non Lucratif méritent une attention à la hauteur de la qualité des actions qu'elles motivent.

UN PORTAGE POLITIQUE UNIQUE

L'action des organismes Privés Non

Lucratifs est marquée par un état d'esprit, des valeurs, une ambition, qu'il convient de développer. C'est ce qu'on entend généralement sous les termes de **projet associatif ou institutionnel**. Formaliser le projet associatif permet d'impulser une dynamique à l'action de l'association, d'inscrire l'action de l'organisation dans la durée et d'assurer une continuité malgré le renouvellement des membres. C'est ce fil directeur qui donne sens à l'activité, avec une **appropriation par les professionnels et les usagers**. Les associations sont composées de différents organes ayant chacun leur champ de compétence défini (Assemblée Générale, Conseil d'Administration). En fonction du statut juridique, les instances peuvent être différentes mais les règles de la gouvernance et la gestion désintéressée constituent des éléments communs. Le projet politique et stratégique, fort de son positionnement sociétal et de son ambition, doit se traduire au sein des activités de la structure.

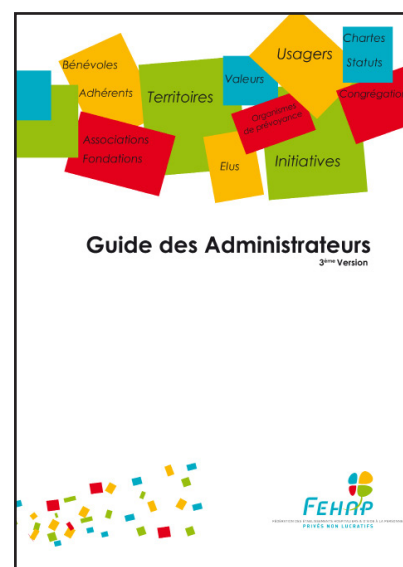
DES VALEURS PORTÉES ET PARTAGÉES PAR LE SECTEUR PRIVÉ NON LUCRATIF

Les missions d'intérêt général sont le quotidien et l'engagement du secteur Privé Non Lucratif et **la liberté de choix, la solidarité et l'accès égal pour tous à un service de santé de qualité sont essentiels**.

Ce secteur se caractérise par une forte capacité d'innovation, malgré un cadre normé et une réglementation contraignante, fidèle à ses origines.

LE MAILLAGE DU SECTEUR

Couvrant les trois champs, sanitaire, médico-social et social, les organisations s'inscrivent au sein de la société avec le souci de mailler au mieux le territoire en fonction des besoins des populations, quel que soit leur âge et dans **une vision transversale au service des personnes**. **Le secteur Privé Non Lucratif s'identifie comme un secteur et un mouvement porté par une diversité d'acteurs, inscrits dans une histoire, et constituant un modèle d'intervention sociale. Il est fort de sa légitimité et de sa gouvernance unique faite de l'engagement citoyen et bénévole au service d'un projet sociétal tourné vers les plus fragiles. La non lucrativité constitue une de ses principales caractéristiques, au même titre que le socle des valeurs qui le fédère.**



La 3ème version du guide des Administrateurs est disponible

ACTUALITÉS

▶ LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE LANCE SON THÈME DE L'ANNÉE !

La Commission vie associative a souhaité mettre à l'honneur le thème du renouvellement des administrateurs au sein des Conseils d'administration.

En effet, le renouvellement de la gouvernance est une dynamique vitale pour l'association.

Les membres de la Commission se questionnent sur les difficultés que rencontrent les associations dans le renouvellement des administrateurs et sur les actions à mettre en œuvre pour surmonter ces freins.

Ainsi, la commission a souhaité réfléchir sur l'ouverture des Conseils d'Administration, en mixant les compétences, les âges et les genres mais aussi en s'interrogeant sur le rôle et la posture des administrateurs en place au sein des Conseils d'administration face aux besoins de renouvellement.

Repérer les personnes disponibles et susceptibles de s'engager au sein d'un Conseil d'Administration au niveau des différentes régions, sensibiliser les personnels des organisations portés par le projet associatif mais également les adhérents de la Fehap, sont autant de

sujets discutés par les membres afin d'attirer l'attention sur ce thème.

La Commission s'est également penchée sur la question de la transmission de la fonction d'administrateur pour une meilleure intégration des nouveaux au sein des Conseils d'Administration. Diffusion de bonnes pratiques, bourses des administrateurs, développement de l'information en région, mise en place de partenariat sont des pistes de travail évoquées pour permettre ce renouvellement des administrateurs !

▶▶ CONGRÈS FEHAP 2013 : L'ACCESSIBILITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS ET PARTICULIÈREMENT LA NÔTRE !

Le prochain Congrès de la FEHAP se tiendra les **6 et 7 novembre prochains, au Centre de Congrès de Toulouse, sur le thème « L'accessibilité, priorité des usagers, raison d'être du privé non lucratif ».**

L'usager est au cœur des valeurs et des préoccupations du secteur privé non lucratif de la santé et des solidarités. Il est la raison d'être de nos établissements et services qui se sont bien souvent créés en réponse aux besoins exprimés par les populations sur un territoire donné. Accès aux soins et à la santé, accessibilité géographique aux établissements et services, accessibilité physique, accessibilité financière, temporelle, citoyenne, sociale et maintien à domicile : les adhérents de la FEHAP sont engagés depuis longtemps pour permettre l'accès de tous et de chacun à des accompagnements de qualité en

phase avec leurs situations, leurs envies et leurs choix de vie.

Ce 38^e Congrès de la FEHAP nous offre l'opportunité de valoriser cet engagement qui est le nôtre, de le poursuivre, ainsi que d'affirmer notre différence en renforçant notre mobilisation autour de l'usager-citoyen qui tend à être cantonné à une figure de client dans un contexte de marchandisation croissante des soins et de l'accompagnement.

Parmi les différentes conférences qui vous seront proposées, j'attire votre attention sur la tenue d'un débat consacré aux « **Stratégies régionales de promotion et de dynamisation de la vie associative** » le **6 novembre**, qui vous concerne particulièrement en tant que Présidents, soucieux de la pérennisation de notre modèle de gouvernance privé non lucratif.

Le congrès de la FEHAP est un lieu de rencontre privilégié entre les acteurs de nos secteurs d'activités à ne pas manquer.

Programme, renseignements et inscriptions sur www.fehap.fr, rubrique « Evénements et partenariats », « Congrès ». La veille du Congrès, le 5 novembre, se tiendra la Journée de l'Institut de Formation Supérieure des Cadres Dirigeants (IFSCD) sur les questions de bienfaisance et de solidarité. Cette journée s'adresse aux Directeurs, Directeurs Généraux, Présidents et Administrateurs des structures privées non lucratives. Renseignements à l'adresse suivante : formation@fehap.fr.

AGENDA

▶▶ 1^{ER} ET 2 JUILLET

9 èmes Rencontres nationales de l'ODAS « Dialogue des cultures pour un nouveau projet social local », Palais du Pharo, Marseille.

Faire de la diversité des origines, des parcours, des territoires et des âges, le levier du vivre-ensemble. La FEHAP est partenaire de l'Observatoire Décentralisé de l'action sociale.

▶▶ 2, 3, 4 JUILLET

6e rencontres Acteurs Publics, Conseil Economique, social et environnemental, Paris.

Avec une présentation par la FEHAP de ses travaux sur les inégalités territoriales de santé.

▶▶ 4 ET 5 JUILLET

Colloque Industries du Numérique et Santé / Autonomie, Centre Pierre Mendès France du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Paris. Partenaire de l'évènement, la FEHAP sera présente.

▶▶ 1 ET 2 OCTOBRE

Salon Santé Social expo « Horizon 2014 – 2020 : les politiques sociales à l'épreuve... Construire un nouveau modèle », Centre International de Congrès, Tours. Un atelier professionnel FEHAP sera organisé dans le cadre de ce salon.

▶▶ 5 NOVEMBRE

Journée de l'Institut de Formation Supérieure des Cadres Dirigeants de la FEHAP sur le thème « Bienfaisance et solidarité », Centre de Congrès Pierre Baudis, Toulouse.é.

▶▶ 6 ET 7 NOVEMBRE

Congrès annuel de la FEHAP « L'accessibilité : priorité des usagers, raison d'être du privé non lucratif », Centre de Congrès Pierre Baudis, Toulouse.



Congrès de la FEHAP
Toulouse 2013

POUR EN SAVOIR PLUS :
rendez-vous sur le portail
Internet : www.fehap.fr.

Directeur de publication : Yves-Jean Dupuis
Rédactrice en chef : Ingrid Arnoux
Graphisme : Caroline Colbach
Images : Droit Réservé
Imprimerie : Pierre Trollé
Diffusion gratuite - ISSN en cours
FEHAP : 179, rue de Lourmel
75 015 Paris
Tél. : 01 53 98 95 00